Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212902555-20260302-072026-DE

N° 07/2026

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 13
Présents : 11
Procuration : 00
Votant : 11

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Gildas LE BRAS, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Marina DOLOU, Mr Philippe MOTAIS

Secrétaire : Mr Jean-Yves ROUDAUT

Objet **: revalorisation des indemnités des adjoints**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 22 décembre 2025 modifie le statut de l'élu local et revalorisé le montant des indemnités aux élus locaux à compter du 24 décembre 2025.

Le taux, après revalorisation, pour le Maire, passe de 40,30 % à 44,30 % de l'indice de référence.
Le taux, après revalorisation, pour les adjoints, passe de 10,70 % à 11,77 % de l'indice de référence.

Pour l'indemnité du Maire, l'augmentation se fait automatiquement.

Pour les adjoints, il revient au Conseil Municipal de décider de l'augmentation ou non.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour et 3 abstentions), décide de fixer les taux comme ci-dessous, pour les adjoints, à compter du 24 décembre 2025 :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice terminal brut
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice terminal brut
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice terminal brut
- 4ème adjoint : 11,77 % de l'indice terminal brut

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE

MAIRIE DE ST-MEEN 29260 (Finistère) R.F.